



EMAS ENVIRONMENTAL POLICY

As a contribution to the Green Deal, the European Commission demonstrates its commitment to sustainable development, and sound environmental practice, by ensuring that it reduces the impact of its day-to-day activities in a manner consistent with the policies that it has developed for the European Union.

Continuing efforts to improve its environmental performance that started in 1997, the Commission achieved in 2005 its first registration under the Eco Management and Audit Scheme (EMAS). The Commission has implemented EMAS across its eight⁽¹⁾ largest sites in Europe since 2014, and will endeavour to continue extending the scope of its registration to the Executive Agencies and to its representations across Europe.

The Commission will continue to protect the environment, including preventing pollution, and in 2019, her President, Ursula von der Leyen, committed to make the Commission climate neutral by 2030.

On 5 April 2022, the Commission adopted a Communication entitled “Greening the Commission” establishing an action plan and targets to decrease its greenhouse gas emissions and to become climate neutral by 2030.

Under EMAS, the Commission seeks to continually improve its environmental management system and its environmental performance and therefore reduce the environmental impact of its everyday work in accordance with the UN’s Sustainable Development Goals (SDGs) by :

- (1) Using natural resources more efficiently, particularly in relation to energy, water and products such as paper ;
- (2) Continuously reducing its operations’ atmospheric emissions (mainly from building operations and transport) with the objective of making the Commission climate-neutral by 2030 ;
- (3) Improving waste management and sorting, where waste prevention measures have been exhausted, so that waste recycling is optimised and residual waste reduced ;
- (4) Protecting biodiversity ;
- (5) Promoting sustainable and environmentally responsible public procurement procedures, for example by introducing appropriate criteria into the tender and contract process, and incorporating life cycle cost considerations where feasible ;
- (6) Ensuring (and demonstrating) compliance with environmental legislation and regulations including in relation to emergency preparedness, thereby reducing pollution risks ;
- (7) Encouraging staff and contractors to embrace sustainable behaviour through improved internal communication, awareness-raising, and training ;
- (8) Enjoying transparent relations and dialogue with external parties, taking into account and addressing stakeholders’ expectations ;
- (9) Improving the EMAS system including ensuring consistency with European Union policies.

Additionally, and though not falling within the EMAS scope, the Commission will ensure through assessments carried out by its services, that in relation to its core business, it will :

- (10) Systematically assess the potential economic, social and environmental impacts of major new policy and legislative initiatives and promote systematic integration of environmental objectives into EU policies ;
- (11) Ensure the effectiveness of environmental legislation and funding in creating environmental benefits.

By virtue of the powers conferred on the Appointing Authorities, the European Commission’s EMAS Steering Committee hereby approves this Policy Statement, commits to adopt the Commission’s EMAS objectives, targets and action plan, to supervise the system’s implementation and to monitor the use of its allocated staff and financial resources in order to ensure that the environmental management system runs efficiently.

This document is effective from the date of signature,

Brussels, 04/10/2022

On Behalf of the EMAS Steering Committee,

Gertrud INGESTAD
President

⁽¹⁾ Brussels, Luxembourg, Ispra (Italy), Geel (Belgium), Karlsruhe (Germany), Seville (Spain), Petten (The Netherlands) and Grange (Ireland).



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EMAS

Dans le cadre du Pacte vert, la Commission européenne témoigne de son engagement en faveur du développement durable et d'une démarche environnementale responsable, en veillant à réduire l'impact de ses activités quotidiennes conformément à l'esprit des politiques qu'elle a développées pour l'Union européenne.

Poursuivant ses efforts visant à améliorer sa performance environnementale, entamés en 1997, la Commission a obtenu en 2005 son premier enregistrement au Système de management environnemental et d'audit (EMAS). Depuis 2014, la Commission met en œuvre l'EMAS sur ses huit⁽¹⁾ principaux sites en Europe et continue à étendre le champ d'application de l'enregistrement EMAS aux agences exécutives et à ses représentations dans toute l'Europe.

Dans un souci continu de protéger l'environnement, y compris en s'attelant à la prévention de la pollution, sa Présidente, Ursula von der Leyen, s'est engagée en 2019 à rendre la Commission climatiquement neutre d'ici 2030.

Le 5 avril 2022, la Commission a adopté une communication intitulée « Verdir la Commission » qui établit un plan d'action et des objectifs visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à devenir climatiquement neutre d'ici 2030.

Dans le cadre de l'EMAS, la Commission cherche à améliorer en permanence son système de gestion environnementale et sa performance environnementale ainsi qu'à réduire l'impact environnemental de son travail quotidien, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), en :

- (1) Utilisant les ressources naturelles de manière plus efficace, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'eau et les produits tels que le papier ;
- (2) Réduisant de manière continue les émissions atmosphériques liées à ses activités (principalement du fait des bâtiments et de la mobilité) dans le but de parvenir à la neutralité climatique de la Commission d'ici 2030 ;
- (3) Améliorant la gestion des déchets et le tri, lorsque les mesures de prévention des déchets ont été épuisées, afin d'optimiser le recyclage des déchets et de réduire les déchets résiduels ;
- (4) Protégeant la biodiversité ;
- (5) Favorisant des procédures de marchés publics durables et respectueux de l'environnement, par exemple par l'ajout de critères appropriés dans les processus d'appel d'offres et de contrat, et en intégrant dans la mesure du possible des éléments tels que le « coût du cycle de vie » ;
- (6) Veillant (et démontrant) au respect de la législation et de la réglementation environnementales, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, afin de réduire les risques de pollution ;
- (7) Encourageant le personnel de la Commission et les prestataires de service à adopter un comportement durable par le biais d'une communication interne efficace, d'actions de sensibilisation et de formation ;
- (8) Entretenant le dialogue et des relations transparentes avec les parties prenantes, en tenant compte des attentes de ces dernières ;
- (9) Améliorant le système EMAS en veillant à sa cohérence avec les politiques de l'Union européenne.

En outre, bien qu'il ne relève pas du champ d'application de l'EMAS, la Commission s'assurera, par le biais d'évaluations menées par ses services, que dans le cadre de son activité principale, elle :

- (10) Évaluera systématiquement les impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels des grandes initiatives politiques et législatives et promouvra l'intégration systématique d'objectifs environnementaux dans les politiques de l'Union européenne ;
- (11) Garantira un cadre législatif et des financements en faveur du développement durable.

En vertu des pouvoirs conférés aux autorités de nomination, le Comité directeur EMAS de la Commission européenne approuve la présente déclaration politique, s'engage à mettre en œuvre les objectifs, les priorités et le plan d'action EMAS de la Commission européenne, à en superviser la mise en place et à contrôler l'utilisation des ressources humaines et financières allouées afin de garantir le bon fonctionnement du système de gestion environnementale.

Ce document prend effet à compter de la date de sa signature,

Bruxelles, le 04/10/2022

Au nom du Comité directeur EMAS,

Gertrud INGESTAD

Présidente

⁽¹⁾ Bruxelles, Luxembourg, Ispra (Italie), Geel (Belgique), Karlsruhe (Allemagne), Séville (Espagne), Petten (Pays-Bas) et Grange (Irlande).



EMAS ENVIRONMENTAL POLICY

As a contribution to the Green Deal, the European Commission demonstrates its commitment to sustainable development, and sound environmental practice, by ensuring that it reduces the impact of its day-to-day activities in a manner consistent with the policies that it has developed for the European Union.

Continuing efforts to improve its environmental performance that started in 1997, the Commission achieved in 2005 its first registration under the Eco Management and Audit Scheme (EMAS). The Commission has implemented EMAS across its eight⁽¹⁾ largest sites in Europe since 2014, and will endeavour to continue extending the scope of its registration to the Executive Agencies and to its representations across Europe.

The Commission will continue to protect the environment, including preventing pollution, and in 2019, her President, Ursula von der Leyen, committed to make the Commission climate neutral by 2030.

On 5 April 2022, the Commission adopted a Communication entitled "Greening the Commission" establishing an action plan and targets to decrease its greenhouse gas emissions and to become climate neutral by 2030.

Under EMAS, the Commission seeks to continually improve its environmental management system and its environmental performance and therefore reduce the environmental impact of its everyday work in accordance with the UN's Sustainable Development Goals (SDGs) by:

- (1) Using natural resources more efficiently, particularly in relation to energy, water and products such as paper ;
- (2) Continuously reducing its operations' atmospheric emissions (mainly from building operations and transport) with the objective of making the Commission climate-neutral by 2030 ;
- (3) Improving waste management and sorting, where waste prevention measures have been exhausted, so that waste recycling is optimised and residual waste reduced ;
- (4) Protecting biodiversity ;
- (5) Promoting sustainable and environmentally responsible public procurement procedures, for example by introducing appropriate criteria into the tender and contract process, and incorporating life cycle cost considerations where feasible ;
- (6) Ensuring (and demonstrating) compliance with environmental legislation and regulations including in relation to emergency preparedness, thereby reducing pollution risks ;
- (7) Encouraging staff and contractors to embrace sustainable behaviour through improved internal communication, awareness-raising, and training ;
- (8) Enjoying transparent relations and dialogue with external parties, taking into account and addressing stakeholders' expectations ;
- (9) Improving the EMAS system including ensuring consistency with European Union policies.

Additionally, and though not falling within the EMAS scope, the Commission will ensure through assessments carried out by its services, that in relation to its core business, it will:

- (10) Systematically assess the potential economic, social and environmental impacts of major new policy and legislative initiatives and promote systematic integration of environmental objectives into EU policies ;
- (11) Ensure the effectiveness of environmental legislation and funding in creating environmental benefits.

By virtue of the powers conferred on the Appointing Authorities, the European Commission's EMAS Steering Committee hereby approves this Policy Statement, commits to adopt the Commission's EMAS objectives, targets and action plan, to supervise the system's implementation and to monitor the use of its allocated staff and financial resources in order to ensure that the environmental management system runs efficiently.

This document is effective from the date of signature,

Brussels, 04/10/2022

On Behalf of the EMAS Steering Committee,

Gertrud INGESTAD
President

THE COMMISSION IS PROGRESSIVELY IMPLEMENTING THE ENVIRONMENTAL MANAGEMENT SYSTEM EMAS TO ITS REPRESENTATIONS IN MEMBER STATES.

⁽¹⁾ Brussels, Luxembourg, Ispra (Italy), Geel (Belgium), Karlsruhe (Germany), Seville (Spain), Petten (The Netherlands) and Grange (Ireland).

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EMAS

Dans le cadre du Pacte vert, la Commission européenne témoigne de son engagement en faveur du développement durable et d'une démarche environnementale responsable, en veillant à réduire l'impact de ses activités quotidiennes conformément à l'esprit des politiques qu'elle a développées pour l'Union européenne.

Poursuivant ses efforts visant à améliorer sa performance environnementale, entamés en 1997, la Commission a obtenu en 2005 son premier enregistrement au Système de management environnemental et d'audit (EMAS). Depuis 2014, la Commission met en œuvre l'EMAS sur ses huit⁽²⁾ principaux sites en Europe et continue à étendre le champ d'application de l'enregistrement EMAS aux agences exécutives et à ses représentations dans toute l'Europe.

Dans un souci continu de protéger l'environnement, y compris en s'attendant à la prévention de la pollution, sa Présidente, Ursula von der Leyen, s'est engagée en 2019 à rendre la Commission climatiquement neutre d'ici 2030.

Le 5 avril 2022, la Commission a adopté une communication intitulée «Verdir la Commission» qui établit un plan d'action et des objectifs visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à devenir climatiquement neutre d'ici 2030.

Dans le cadre de l'EMAS, la Commission cherche à améliorer en permanence son système de gestion environnementale et sa performance environnementale ainsi qu'à réduire l'impact environnemental de son travail quotidien, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), en :

- (1) Utilisant les ressources naturelles de manière plus efficace, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'eau et les produits tels que le papier ;
- (2) Réduisant de manière continue les émissions atmosphériques liées à ses activités (principalement du fait des bâtiments et de la mobilité) dans le but de parvenir à la neutralité climatique de la Commission d'ici 2030 ;
- (3) Améliorant la gestion des déchets et le tri, lorsque les mesures de prévention des déchets ont été épuisées, afin d'optimiser le recyclage des déchets et de réduire les déchets résiduels ;
- (4) Protégeant la biodiversité ;
- (5) Favorisant des procédures de marchés publics durables et respectueux de l'environnement, par exemple par l'ajout de critères appropriés dans les processus d'appel d'offres et de contrat, et en intégrant dans la mesure du possible des éléments tels que le « coût du cycle de vie » ;
- (6) Veillant (et démontrant) au respect de la législation et de la réglementation environnementales, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, afin de réduire les risques de pollution ;
- (7) Encourageant le personnel de la Commission et les prestataires de service à adopter un comportement durable par le biais d'une communication interne efficace, d'actions de sensibilisation et de formation ;
- (8) Entretenant le dialogue et des relations transparentes avec les parties prenantes, en tenant compte des attentes de ces dernières ;
- (9) Améliorant le système EMAS en veillant à sa cohérence avec les politiques de l'Union européenne.

En outre, bien qu'il ne relève pas du champ d'application de l'EMAS, la Commission s'assurera, par le biais d'évaluations menées par ses services, que dans le cadre de son activité principale, elle :

- (10) Évaluera systématiquement les impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels des grandes initiatives politiques et législatives et promouvra l'intégration systématique d'objectifs environnementaux dans les politiques de l'Union européenne ;
- (11) Garantira un cadre législatif et des financements en faveur du développement durable.

En vertu des pouvoirs conférés aux autorités de nomination, le Comité directeur EMAS de la Commission européenne approuve la présente déclaration politique, s'engage à mettre en œuvre les objectifs, les priorités et le plan d'action EMAS de la Commission européenne, à en superviser la mise en place et à contrôler l'utilisation des ressources humaines et financières allouées afin de garantir le bon fonctionnement du système de gestion environnementale.

Ce document prend effet à compter de la date de sa signature.

Bruxelles, le 04/10/2022

Au nom du Comité directeur EMAS,

Gertrud INGESTAD
Présidente

LA COMMISSION MET PROGRESSIVEMENT EN ŒUVRE LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL EMAS DANS SES REPRÉSENTATIONS DANS LES ÉTATS MEMBRES.

⁽²⁾ Bruxelles, Luxembourg, Ispra (Italie), Geel (Belgique), Karlsruhe (Allemagne), Séville (Espagne), Petten (Pays-Bas) et Grange (Irlande).